

**RECAPITULATIF DES POSITIONS ADMINISTRATIVES D'UN AGENT
EN FONCTION DE L'IMPACT DE LA COVID 19 SUR CE DERNIER**

Version du 05.07.2022

SITUATIONS	DEMARCHES	POSITION ADMINISTRATIVE	DOCUMENTS A FOURNIR A MON SUPERIEUR HIERARCHIQUE	
1) Je ressens des symptômes évocateurs de la COVID-19	<p>Je m'isole immédiatement (je reste à mon domicile). Je préviens mon supérieur hiérarchique. Je porte un masque en cas de sortie ou en intérieur si l'isolement est difficile.</p> <p>Si je suis vacciné, je réalise immédiatement un test PCR ou antigénique sans ordonnance.</p> <p>Si je ne suis pas vacciné, je contacte mon médecin traitant ou en son absence un autre médecin de ville pour qu'il me prescrive un test (antigénique ou PCR) qui sera pris en charge à 100% par l'assurance maladie.</p> <p>En cas de signes de gravité (détresse respiratoire) je contacte le SAMU – 15)</p>	<p>Je suis placé en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables.</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique</p>	
	1er cas	<p align="center">Le test est négatif</p>	<p>Si j'ai été placé en ASA, je reprends le travail le lendemain de la réception du résultat du test.</p> <p>Dans tous les cas, je consulte mon médecin si j'estime que mes symptômes nécessitent un avis médical. Si mon test est négatif mais que mes symptômes ne me permettent pas de travailler, le médecin pourra me délivrer un arrêt de travail « classique ». Je serai donc placé en congé de maladie ordinaire et le jour de carence sera appliqué</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique</p>
	2 ^e cas	<p>Le test est positif, je suis informé par SMS de la plateforme SI-DEP, puis d'un autre de l'Assurance Maladie.</p> <p>Je m'isole immédiatement, je déclare mes cas contacts sur la plateforme https://declare.ameli.fr/listermescascontacts</p> <p>Je peux demander un arrêt de travail sur la plateforme declare.ameli.fr</p>	<p>Je suis placé en congé maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi. Le jour de carence n'est pas appliqué.</p> <p>La durée du congé dépend de mon statut vaccinal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si mon schéma vaccinal est complet (avec un rappel réalisé conformément aux exigences du passe sanitaire), je m'isole pendant 7 jours après la date de début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif (si je n'ai pas de symptôme). Je réalise un test antigénique ou PCR le 5^e jour. Si ce dernier test est négatif et que je n'ai pas de symptôme depuis 48h, je peux mettre fin à mon isolement. Si le test est positif ou si je n'ai pas réalisé de test, je poursuis mon isolement jusqu'au 7^{ème} jour sans nouveau test à réaliser. - Si mon schéma vaccinal est incomplet (rappel non réalisé) ou si je ne suis pas vacciné, je m'isole pendant 10 jours après la date de début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif (si je n'ai pas de symptôme). Je réalise un test antigénique ou un test PCR le 7^{ème} jour. Si ce dernier test est négatif et que je n'ai pas de symptôme depuis 48h, je peux mettre fin à 	<p>Arrêt de travail établi et transmis par mon médecin ou la plateforme declare.ameli.fr à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)</p>

		<p>mon isolement. Si le test est positif ou si je n'ai pas réalisé de test, je poursuis mon isolement jusqu'au 10ème jour sans nouveau test à réaliser.</p> <p>Attention, si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant, il doit faire référence au Covid-19 afin que le jour de carence ne soit pas appliqué.</p>	
<p>2) Je n'ai aucun signe de la covid 19 Je suis informé par l'assurance maladie ou par la personne positive au Covid-19 que je suis « personne contact » »</p>	<p>Je suis informée que je suis cas contact d'une personne positive au Covid-19 soit par cette personne, soit par l'Assurance Maladie (SMS ou téléphone).</p> <p>Il n'y a plus de consignes d'isolement pour les cas contacts et les consignes de test sont identiques quel que soit le statut vaccinal.</p> <p>Je dois réaliser un test (PCR, antigénique ou autotest) 2 jours après avoir été informé être cas contact.</p> <p>Si je ressens les symptômes évocateurs de la Covid-19 pendant cette période, j'applique la situation 1).</p>	<p>Dans l'attente du résultat du test à faire 2 jours après avoir été informé être cas contact, je n'ai plus à m'isoler, je dois respecter strictement les mesures barrières notamment porter le masque en extérieur et en intérieur.</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique ET transmission de tout justificatif (notamment fourni par l'assurance maladie : sms ou autre...)</p>
	<p>Le test est négatif, je dois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveiller ma température et l'apparition d'éventuels symptômes et réaliser immédiatement un test PCR ou antigénique en cas de symptômes, - Appliquer de manière stricte les mesures barrières, notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter les contacts notamment avec les personnes vulnérables et télétravailler dans la mesure du possible - Porter le masque à la maison si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19 	<p>Je poursuis le travail en privilégiant, si possible, le télétravail quelques jours.</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique</p>
	<p>Le test est positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'autotest ou test antigénique positif, le résultat doit être confirmé immédiatement par un test PCR et je m'isole en attendant le résultat, <ul style="list-style-type: none"> - En cas de test PCR positif, je m'isole immédiatement et je suis les consignes sanitaires des cas confirmés (point 1, 2^{ème} cas) 	<p>Je poursuis mon isolement dans l'attente du résultat du test PCR (pour confirmer un autotest ou test antigénique positif) et pendant la durée évoquée dans la situation 1. 2^{ème} cas ci-dessus, soit 10 jours (schéma vaccinal incomplet ou sans schéma vaccinal).</p> <p>Durant ma période d'isolement, si mon état de santé le permet, je reste en télétravail.</p> <p>Si j'ai besoin d'un arrêt maladie, je me rends sur la plateforme declare.ameli.fr. Je suis placé en congés maladie à compter de la date indiquée sur l'arrêt de travail établi et transmis par l'Assurance Maladie.</p> <p>Le jour de carence n'est pas appliqué.</p> <p>Attention, si cette procédure n'est pas respectée (par ex si l'arrêt de travail est établi par le médecin traitant), le jour de carence sera appliqué.</p>	<p>Arrêt de travail établi et transmis par l'Assurance maladie ou tout justificatif attestant que je suis cas confirmé au Covid-19 (SMS ou mail) à transmettre à mon gestionnaire RH de proximité (sous couvert de mon supérieur hiérarchique)</p>
<p>3) Je suis informé par l'application TousAntiCovid que j'ai été à proximité d'un utilisateur déclaré comme cas de Covid-19</p>	<p>Je préviens mon supérieur hiérarchique. Je consulte mon médecin le plus rapidement possible afin d'effectuer un test. Si je ne suis pas vacciné, je contacte mon médecin traitant afin qu'il me prescrive un test. Si je n'arrive pas à le joindre ou en cas de doute sur la marche à suivre, j'appelle le 0800 130 000.</p>	<p>Dans l'attente du rendez-vous médical ou de la prise de position des autorités sanitaires, il n'y plus de consignes d'isolement (comme pour les cas contact) et les consignes de test sont identiques quel que soit le statut vaccinal. Dans l'attente, je respecte strictement les mesures barrières, notamment le port du masque en intérieur et en extérieur.</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission de la copie d'écran de l'application</p>
	<p>Le médecin ne prescrit pas de test car les informations dont il dispose lui permettent d'exclure la qualification de personne contact à risque</p>	<p>Je reprends le travail</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique</p>

JE FAIS LE TEST (antigénique ou PCR)			
	<p>Le test est négatif. Durant quelques jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - je surveille ma température et l'apparition d'éventuels symptômes et réalise immédiatement un test PCR ou antigénique en cas de symptômes - j'applique strictement les mesures barrières, notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter les contacts notamment avec les personnes vulnérables et télétravailler dans la mesure du possible 	J'applique les règles de la situation 2) en cas de test positif	
	<p>- Le test est positif.</p> <p>En cas d'autotest ou test antigénique positif, le résultat doit être confirmé immédiatement par un test PCR et je m'isole en attendant le résultat, En cas de test PCR positif, je m'isole immédiatement et je suis les consignes sanitaires des cas confirmés (point 1, 2^{ème} cas)</p>		
4) Je suis parent d'un enfant de moins de 16 ans "contact à risque" devant rester au foyer dans l'attente d'un test ou je dois garder mon enfant en raison de la fermeture de son établissement d'accueil, de sa classe ou de sa section		<p>Je sollicite mon placement en télétravail ou en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables.</p> <p>Aucun jour de carence n'est appliqué</p> <p>En cas de télétravail, mon supérieur hiérarchique adapte la charge de travail pour tenir compte de cette situation.</p> <p>L'âge limite pour lesquels les ASA peuvent être accordées est de 16 ans. Aucune limite d'âge n'est fixée pour les enfants handicapés.</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique ainsi que tout justificatif attestant de la situation (justificatif de l'école, certificat d'isolement ou document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est considéré comme un cas contact à risque) + attestation sur l'honneur indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure</p>
5) J'ai été en contact avec une personne identifiée comme cas contact à risque		Je viens travailler	
6) Je suis une personne vulnérable (les critères d'identification de vulnérabilité sont mentionnés dans la circulaire du MTFP du 9 septembre 2021 ¹ reprenant les dispositions du 1 ^o décret du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020)	Si je le souhaite, j'informe mon supérieur hiérarchique de ma qualité de personne vulnérable		
	1 ^{er} cas : je suis considéré comme agent vulnérable sévèrement immunodéprimé au sens du point 1.1 de la circulaire	Je suis placé en télétravail ou je suis placé en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission du certificat médical, établi par le médecin de son choix, attestant explicitement que mon état de santé entre dans les pathologies listées dans le point 1.1 de la circulaire, me permettant d'être considéré comme sévèrement immunodéprimé.</p> <p>Le certificat n'a pas à mentionner la pathologie qui affecte l'agent.</p>
	2 ^{ème} cas : je suis considéré comme agent vulnérable non sévèrement immunodéprimé au sens du point 1.2 de la circulaire	<p>Je regagne mon poste de travail en bénéficiant de mesures de protection renforcée indiquée dans la circulaire.</p> <p>Si les mesures de protection renforcée ne sont pas mises en place, je peux saisir le médecin du travail qui se prononce sur la possibilité de reprise du travail</p>	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique pour l'informer de la saisine du médecin du travail</p>

¹ Les dispositions de la circulaire de la DGAFP du 9 septembre 2021 entrent en application à compter du 27 septembre 2021.

<p>3^{ème} cas : je suis considéré comme agent vulnérable non sévèrement immunodéprimé au sens du point 1.2 de la circulaire et je demande à bénéficier de télétravail ou d'ASA</p>	<p>Je suis placé en télétravail ou en ASA si mes missions ne sont pas télétravaillables si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - je suis affecté sur un poste susceptible d'exposition à fortes densités virales OU - que j'ai une contre-indication à la vaccination. 	<p>Courriel d'information à mon supérieur hiérarchique et transmission du certificat médical, établi par le médecin de son choix, attestant explicitement que mon état de santé entre dans les pathologies listée dans le point 1.2 de la circulaire et que je suis affectée sur un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales ou que j'ai une contre-indication à la vaccination. Le certificat n'a pas à mentionner la pathologie qui affecte l'agent.</p>
<p>4^{ème} cas : mon supérieur estime que mon placement en ASA n'est pas fondé et conteste le certificat médical que j'ai produit en tant qu'il atteste de mon affectation sur un poste susceptible d'exposition à fortes densités virales</p> <p>Il saisit le médecin du travail qui se prononce sur l'exposition à fortes densités virales et vérifie la mise en œuvre de mesures de protection renforcées</p>	<p>Je reste placé en ASA dans l'attente de l'avis du médecin du travail, puis je suis l'avis du médecin du travail.</p>	